

Le suivi des salariés

L'employeur

- doit assurer la traçabilité de l'exposition professionnelle, il établit :
 - la liste des salariés exposés aux agents chimiques dangereux selon article R 4412-40 du Code du Travail mentionnant
 - la nature de l'exposition
 - la durée d'exposition
 - le degré estimé par les contrôles effectués au poste de travail
 - une fiche individuelle d'exposition et de pénibilité
 - une attestation d'exposition lors du départ du salarié lui permettant de bénéficier de la poursuite du suivi médical
- programme un suivi médical en santé au travail

Le médecin du travail

- recherche des signes respiratoires ou irritation des voies respiratoires
- prescrit un examen d'exploration respiratoire
- prévoit la fréquence du suivi médical

La maladie professionnelle

- L'état clinique peut être reconnu par la caisse d'assurance maladie au régime général : **maladie professionnelle 32**, en cas de lésions aiguës :
- cutanées (dermites, brûlures)
 - ou respiratoires (bronchopneumopathies aiguës)
 - ou oculaires (conjonctivites)

Quel geste d'urgence en cas d'accident ?

la rapidité des soins est majeure

le secouriste met des gants pour se protéger de l'action acide du produit.

- En cas de projection cutanée
 - ◆ Laver immédiatement la partie contaminée (peau ou œil) de la victime avec de l'eau pendant 20 minutes.
 - ◆ Appliquer la pommade de gluconate de calcium en couche épaisse et renouveler 15 minutes après en attendant les secours, ou appliquer des compresses imbibées de solutions de gluconate de calcium en application large immédiatement après le lavage.
 - ◆ Avis médical en urgence obligatoire
- En cas de projection oculaire
 - ◆ Ne pas appliquer de pommade. ne pas enlever les lentilles (sauf si le geste est facile) mais laver très soigneusement
 - ◆ Faire un lavage oculaire (douche oculaire) pendant 20 minutes .
 - ◆ Avis ophtalmologique en urgence obligatoire
- En cas d'ingestion
 - ◆ Ne pas faire vomir
 - ◆ Surveillance des signes de défaillance cardio respiratoire en attendant le SAMU.
- En cas d'inhalation
 - ◆ Surveillance des signes de défaillance cardio respiratoire en attendant le SAMU.

Une fiche de liaison doit accompagner la victime mentionnant l'heure de l'accident, le nom du produit et la localisation des lésions

Ce qu'il faut savoir sur la prévention en décapage par l'acide fluorhydrique



irritant / corrosif

pouvant provoquer des brûlures cutanées oculaires graves, vapeurs irritantes respiratoires (odeur piquante)

mortel

dans certaines conditions par ingestion, par contact cutané, par inhalation

Êtes vous concernés ?

L'acide fluorhydrique est utilisé pour :

- décapage de l'inox
- gravage du verre
- nettoyage aluminium (fenêtre, porte)
- nettoyage en imprimerie
- dérouillage, dégrillage (métallerie)

C'est un acide

Le FLUOR traverse la peau facilement

SON ACTION :

- Il détruit les cellules de la peau et les tissus en profondeur à l'origine de nécrose (brûlures).
- Il engendre des troubles de l'équilibre sanguin provoquant des troubles cardiorespiratoires et neurologiques.
- Au niveau de l'œil, il détruit les cellules de la cornée.
- Les vapeurs irritent les parois des voies respiratoires, à l'origine de difficultés respiratoires.
- Il provoque des brûlures graves du tube digestif en cas d'ingestion accidentelle.

Attention

Lors des opérations de dilution dans l'eau, il y a risque d'explosion avec possible dégagement d'hydrogène.

L'acide fluorhydrique est ininflammable mais son action corrosive sur les métaux entraîne un dégagement d'hydrogène (source d'incendie et d'explosion)

Obligations de l'EMPLOYEUR

- **Substituer** le produit si cela est possible.
- Sinon **diminuer l'exposition** :
 - en privilégiant le travail automatisé (appareil clos)
 - en mettant en place un système de ventilation, captation des vapeurs au plus près de l'émission en surveillant l'exposition par dosage atmosphérique au poste avec respect de la valeur limite réglementaire
 - en diminuant le nombre de personnes exposées
 - en diminuant la durée d'exposition pour chaque salarié
 - en balisant la zone, limitant l'accès aux seules personnes autorisées.
- en mettant en place des mesures de protection individuelle si la protection collective est insuffisante avec des **EPI (équipements de protection individuelle)**
 - gants résistants à l'acide en butyle ou en nitrile
 - bottes
 - lunettes de protection adaptées avec retour latéral
 - écran facial
 - masque de protection respiratoire avec cartouche filtrante adaptée en fonction de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique d'évaluation des risques.

Remarque : la valeur limite d'exposition lors des activités de décapage passivation par aérosol sont dépassées puisque le décapant est appliqué en aérosol : le port des EPI appropriés est obligatoire

- **Informer** sur le risque et **former** sur les conditions de stockage, d'utilisation, d'élimination, et sur les mesures de prévention mises en place.
- **Surveiller** les conditions de stockage, d'utilisation, d'élimination suivant les données inscrites sur la fiche de données de sécurité du produit.
- **Mettre en place un plan de mesures d'urgence** :
 - implantation de douche et de douche oculaire à proximité du lieu d'utilisation
 - ajout à la pharmacie de pommade de gluconate de calcium
 - établissement d'un protocole d'intervention et conduite à tenir en cas d'accident
- **Rappeler les mesures d'hygiène** :
 - interdiction de boire fumer manger dans les locaux utilisant ce mélange
 - douche en fin de poste
 - gestion du nettoyage des vêtements de travail et autres EPI pris en charge par l'employeur

Obligations du SALARIÉ

- Connaître les informations données sur l'étiquetage du produit (indication des risques).
- Respecter les consignes d'utilisation, de stockage, d'élimination du produit
- Respecter les mesures de prévention mises en place
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident

Toute personne utilisant ces produits doit connaître :

- l'emplacement de la trousse d'urgence spécifique
- connaître les gestes de premiers secours spécifiques (modalité de lavage, application de l'antidote)
- connaître la conduite à tenir en cas de déversement accidentel
- connaître la conduite à tenir en cas d'incendie communiquée lors de la formation incendie